

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS

(décembre 2026 - décembre 2027)

Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentation saine et durable

I- Contexte et objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets (AAP) métropolitain Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentation saine et durable consiste à soutenir la création ou le renforcement d'une action collective visant une coordination alimentaire durable locale, sur l'un des secteurs prioritaires de la Métropole en matière de précarité alimentaire.

Cette action a été inscrite dans le Contrat Local des Solidarités 2024-2027 contractualisé avec l'Etat¹ (aussi dénommé Pacte des Solidarités). Pour répondre à des enjeux communs au Projet Alimentaire Territorial (PAT, notamment son axe stratégique 5 et son axe opérationnel 4, de développer et de soutenir des actions visant à réduire l'insécurité alimentaire et à accroître l'accessibilité à une alimentation de qualité et locale pour toute la population), au PACTE (accompagnement des projets de Transition Sociale et Ecologique portés par les structures sociales et socio-culturelles et dispositifs d'éducation à l'alimentation saine et durable), et à la Métropole (interface avec l'ensemble des acteurs du secteur social), cette dernière s'est engagée en 2024 dans un travail pour accompagner des publics en situation de fragilité économique à une alimentation saine et durable. La Métropole intervient ici en vertu de sa compétence en matière d'insécurité alimentaire circonscrite à un accompagnement et à un soutien des porteurs de projet.

En 2024, l'action a permis de réaliser, en partenariat de l'association Manger Demain, un diagnostic autour de la lutte contre la précarité alimentaire à l'échelle métropolitaine, co-construit avec les acteurs notamment le coordinateur de la lutte contre la précarité alimentaire (Etat/CD76). Sur la base de ce diagnostic, une concertation a ensuite fait émerger des besoins, ciblés sur des secteurs prioritaires, pouvant être soutenus par la Métropole dans le cadre d'expérimentations ou du renforcement d'actions existantes, dès 2025.

¹ Voir la délibération du Conseil métropolitain du 15 avril 2024 portant approbation du Contrat local des solidarités conclu entre l'Etat et la Métropole dans le cadre du Pacte des Solidarités, notamment l'axe 4 : Transition écologique et solidaire - E - Accès à l'alimentation durable ayant pour objet de mettre en œuvre l'action d'« Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentation saine et durable » ; et la délibération du Conseil métropolitain du 12 novembre 2025 portant approbation de l'avenant n°1 au Contrat local des solidarités 2024-2027, notamment la fiche action en annexe 22.

Pour la première édition de l'appel à projets (période décembre 2025- décembre 2026), le lauréat est le projet « Renforcer l'apport protéique des bénéficiaires des Restos du Cœur de la Métropole Rouennaise » porté par l'association Les Restos du cœur de Seine-Maritime. Ce projet consiste d'une part à augmenter et à structurer les approvisionnements en œufs et légumineuses provenant de producteurs locaux et si possible durables, auprès des centres de distribution d'aide alimentaire de la Métropole de Rouen, et d'autre part à sensibiliser les bénévoles et les bénéficiaires à une alimentation saine et durable, notamment via des ateliers. Les finalités du projet sont tant de lutter contre le gaspillage alimentaire en achetant localement les denrées, que d'accompagner les publics vers alimentation de meilleure qualité.

Il est proposé de relancer l'appel à projets pour une deuxième édition (période allant de décembre 2026 jusqu'à décembre 2027), afin de soutenir un deuxième projet collectif de territoire, rassemblant plusieurs acteurs (a minima : social, éducation à l'alimentation durable et filières alimentaires locales, saines et durables*), visant à optimiser la coordination autour de l'accès des publics en fragilité économique à une alimentation durable locale.

***Filières alimentaires locales, saines et durables**, telles que reconnues par le référentiel d'AgriParis Seine, en particulier : AB, Label Rouge, Commerce Equitable, MSC, Pêche Durable, STG Bœuf de race normande à l'herbe.

Objectifs de l'appel à projets :

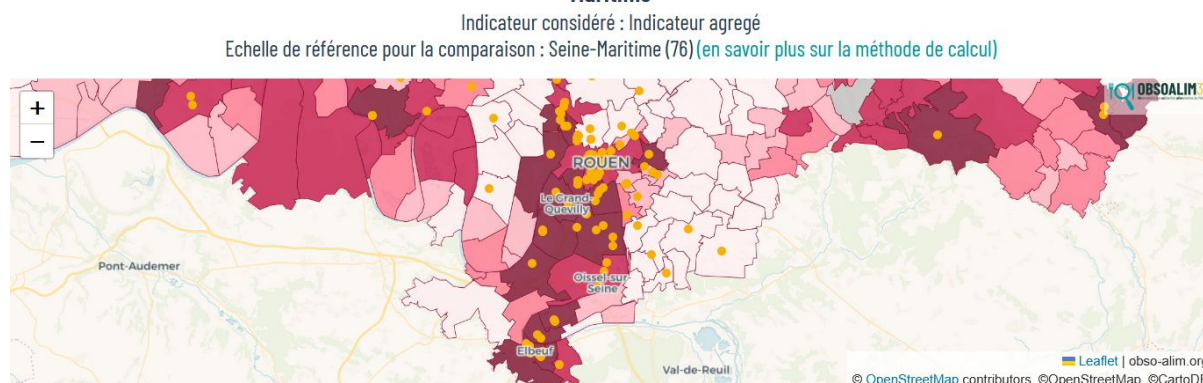
- Lutter contre la précarité alimentaire
- Favoriser le maillage territorial en matière d'approvisionnement durable local des acteurs de l'aide alimentaire ou des structures sociales ainsi que la sensibilisation aux pratiques alimentaires durables,
- Développer l'interconnaissance et la collaboration entre les acteurs des filières durables locales, les structures d'aide alimentaire, les structures d'accompagnement social et les structures d'éducation à l'alimentation durable,
- Optimiser les ressources et les moyens notamment logistiques de coordination sur le territoire.

II- Modalités de l'appel à projets

a- Zones géographiques éligibles

Le projet collectif devra se situer sur l'un des territoires métropolitains présentant un cumul de facteurs de risque de précarité alimentaire, allant d'un niveau de risque élevé à très élevé, selon l'outil cartographique ObsoAlim-:

Cartographie des risques de la précarité alimentaire lié à un cumul de facteurs de risque dans les communes de la Seine-Maritime



(source : ObsoAlim34, 2026 : <https://obso-alim.org/>)

Le Houlme, le Trait, Maromme, Canteleu, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Darnétal, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Duclair, Yainville, Berville-sur-Seine, Jumièges, Anneville-Ambourville, Déville-lès-Rouen, Petit-Couronne, Grand-Couronne, Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel, Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Le projet collectif proposé peut se dérouler sur l'une des communes pré-citées ou sur plusieurs communes de ce périmètre.

b- Types de projets éligibles

La candidature devra consister en un projet collectif territorialisé, se déployant sur un secteur cohérent inclus dans les 23 communes précitées et visant un maillage territorial qui intègre à minima les deux dimensions suivantes :

- **La logistique d'approvisionnement en produits locaux durables**
- **L'éducation à l'alimentation saine et durable**

c- Structures éligibles

Une seule structure sera désignée "porteur du projet collectif" d'un point de vue juridique et administratif. Sont éligibles à candidater comme "porteur du projet collectif":

- Les communes et structures qui en dépendent (CCAS, Centres sociaux communaux...),

- Les associations Loi 1901, dont le siège social se situe sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, dont l'action se déroule auprès des habitants de son territoire, et dont l'objet statutaire est principalement dédié à la solidarité (structures d'aide alimentaire), à l'éducation à l'environnement, à la transition agricole et alimentaire, de type social et culturel, ...

Il est précisé que les Communes interviennent en qualité de porteur de projets pour mettre en œuvre des actions en lien avec leurs compétences communales dans le domaine de l'action sociale.

Par ailleurs, les structures lauréates : associations, communes, centres communaux d'action sociale... ne peuvent pas reverser de part de la subvention versée par la Métropole au titre de cet appel à projets à un ou plusieurs membres du projet collectif.

La structure porteuse du projet collectif devra remplir les **conditions suivantes** :

- avoir plus d'un an d'existence et être domiciliée sur le territoire de la Métropole,
- disposer d'un compte bancaire et d'un RIB à la dernière adresse déclarée,
- disposer d'une personnalité juridique pour recevoir des fonds publics.

La candidature soumise doit correspondre à un projet porté par un collectif d'acteurs (publics ou publics/privés). Néanmoins un seul « porteur du projet collectif » (qu'il s'agisse d'une structure publique ou privée) du territoire métropolitain sera signataire de la convention avec la Métropole.

d- Critères d'admissibilité

- Répondre aux critères II-a/b/c,
- Répondre aux objectifs fixés dans ce cahier des charges,
- Fournir la description du projet, les publics visés (typologie, nombre...), le budget N-1 et budget prévisionnel (description par année), le calendrier des actions prévues, le bilan d'activité N-1, et toutes les pièces demandées, nécessaires à l'examen de la candidature,
- Les projets proposés doivent se dérouler de décembre 2026 à décembre 2027,
- Désigner une seule personne coordinatrice du projet, référente pour les services de la Métropole.

III- Modalités d'attribution de l'aide

a- Modalités financières au soutien au projet

Montant : 30 000 euros maximum (financé à 50% par l'Etat au titre du Contrat Local des Solidarités 2024-2027).

Dépenses éligibles : Ingénierie de fonctionnement (RH, achat de denrées, animations...).

Toute valorisation de frais d'ingénierie interne à la structure devra être justifiée en temps passé via a minima une fiche de temps passée au moment du bilan.

Le taux de subvention de la Métropole, toute structure membre du collectif du projet cumulée, ne pourra pas dépasser 80% du coût total de l'action.

CONTENU DE LA CANDIDATURE A L'AAP

- Le dossier de candidature est à compléter en ligne sur le site de la Métropole Rouen Normandie
- Projet détaillé
- Lettre d'intention des partenaires mobilisés
- Plan prévisionnel de financement global

N'hésitez pas à joindre à votre dossier tout élément utile à l'examen du projet.

IV- Sélection des candidatures

a- Procédure de sélection

L'instruction des candidatures et la sélection du lauréat sera faite en deux temps :

Une première phase d'instruction technique et de validation de l'admissibilité des candidatures par le Comité de sélection sera réalisée à l'aune des critères d'éligibilité du projet (voir cahier des charges de l'appel à projets, de II- a. jusqu'à II- d.) et de la grille d'évaluation (voir cahier des charges de l'appel à projets IV- b). Seules les candidatures éligibles, et dont la note au regard de ladite grille est supérieure à 30 points, seront admissibles pour la phase suivante. Un retour par mail sera fait aux candidats à l'issue de l'admissibilité pour les informer du résultat.

Une seconde phase consistera en la tenue d'un Comité de sélection, qui se réunira entre le 8 et le 15 octobre 2026 pour valider l'instruction technique et auditer les candidatures qui en sont issus. La meilleure candidature sur la base de la grille d'évaluation sus-mentionnée sera retenue par le Comité. Il est proposé que le Comité de sélection soit composé de trois représentants métropolitains titulaires et de 3 représentants métropolitains suppléants en charge des délégations concernées par l'AAP :

- Titulaires :

- La Vice-Présidente en charge des transitions et innovations écologiques,
 - La Vice-Présidente en charge de l'emploi et des solidarités,
 - Le Conseiller délégué en charge du suivi du Plan Alimentaire Territorial et de la promotion des circuits courts,
- Suppléants :
 - Le Vice-Président en charge de l'économie, de l'attractivité et rayonnement, du numérique, de l'innovation, des affaires européennes et internationales, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la jeunesse et de la vie étudiante,
 - La Vice-Présidente en charge de la Fraternité Républicaine, lutte contre le racisme et les discriminations, égalité femmes/hommes, handicap et inclusion, démocratie participative et co-construction citoyenne,
 - Le Membre du Bureau Métropolitain dont la fonction « Agriculture » lui a été confié.

ainsi que de représentant de la DEETS 76 et du Préfet de la région Normandie. Afin que le jury puisse se tenir, le quorum devra se composer d'a minima 1/3 des personnes citées et chaque personne présente représentera une voix. Aucun pouvoir ne sera donné en cas d'absence d'un membre du jury.

1/3 des présences pour le quorum, 1 présence = 1 voix.

Les directeurs et techniciens des services concernés participeront au Comité de sélection en tant qu'observateurs.

Le jury sera attentif :

- À la qualité du projet et des éléments de sa présentation, les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs souhaités,
- A la cohérence du lien entre maillage territorial de l'approvisionnement en produits durables locaux et l'éducation à l'alimentation durable,
- Aux engagements de coopération d'une pluralité d'acteurs du territoire métropolitain autour du projet,
- A l'impact environnemental, économique, et social du projet sur le territoire proposé,
- Aux conditions de viabilité économique de l'action à l'échelle locale et les retombées positives,
- A l'évaluation et à la répliquabilité du projet sur d'autres secteurs de la Métropole

b- Grille d'évaluation

Les candidatures seront étudiées selon une grille de critères ci-dessous (sur 60 points) : adéquation du projet avec les objectifs fondamentaux pré-cités, détermination d'une cible de public en amont, objectif de pérennité du projet, collectif d'acteurs déjà coordonné ou en volonté de structuration (a minima : social, éducation à l'alimentation durable et filières agricoles reconnues par le PAT de la Métropole*), méthodologie d'évaluation avec les acteurs engagés.

Pertinence du projet (28 points)

- Degré d'appréhension des besoins : analyse du besoin des publics, réflexion sur le public cible ou les publics cibles, identification des services rendus (6)
- Pertinence du territoire choisi eu égard à l'offre déjà présente, projet couvrant plusieurs secteurs prioritaires (4)
- Coopération des acteurs locaux du social et des filières durables locales autour de l'approvisionnement en produits durables locaux (logistique alimentaire ; projet en cours ou à renforcer) (10)
- Maillage avec les actions d'éducation à l'alimentation (ateliers opérationnels de cuisine,... ; projet en cours ou à renforcer) (8)

Conditions de mise en œuvre du projet (18 points)

- Cohérence du calendrier de mise en œuvre du projet (3)
- Méthodologie de suivi et d'évaluation du projet (critères et outils utilisés, impact du projet sur les publics notamment en termes d'engagement des publics et de changement de comportements) (4)
- Faisabilité financière et technique (6),
- Appréciation des moyens humains mobilisés (5)

Valeur ajoutée (14 points)

- Caractère-partenarial du projet. Ce dernier devra être attesté par la production de lettres d'engagement/d'intention desdits partenaires (6)
- Caractère innovant ou novateur du projet sur le territoire concerné (4)
- Modalités de pérennisation/reproduction du projet (4)

V- Calendrier

- Délibération en Conseil métropolitain portant sur l'approbation de l'AAP: **29 juin 2026**

- Diffusion de l'AAP via le site le site web de la Métropole ainsi que l'envoi mail aux listings des partenaires des trois directions : **juillet 2026**
- Clôture des candidatures de l'AAP : **le 25 septembre 2026 à 17h**
- Phase de pré-instruction : **du 28 septembre au 2 octobre 2026**
- Envoi de la convocation aux candidats pré-retenus : **5 octobre 2026**
- Phase d'entretien devant le Comité de sélection : **entre le 8 octobre et le 15 octobre 2026** (audition de 30 minutes maximum, incluant présentation courte et questions ; en présentiel ou en distanciel)
- Délibération en Bureau métropolitain portant sur la sélection du lauréat de l'AAP et approbation de la convention de partenariat financier à intervenir avec le porteur de projet retenu : **9 novembre 2026**
- 1^{er} versement (60% du montant total) : **décembre 2026**
- 2^{ème} versement (40% du montant total) : **fin 2027**

Aucune somme ne sera versée avant l'accusé réception de la convention signée par toutes les parties.